



Arrondissement d'Orléans  
Canton de Meung-sur-Loire

Département du Loiret

Mairie de CHEVILLY  
26 rue de Paris – 45520 CHEVILLY

**Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation et du stationnement en raison de travaux  
Elagage et d'abattage d'arbres – rue du moulin**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2112-2, L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 415-11, R414-5, R417-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1, et R 131-1 à R 131-11 ,

**Vu** l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière (livre I- huitième partie – signalisation temporaire) ;

**Vu** la demande de Monsieur Thierry Bazin De Caix, propriétaire du château de CHEVILLY, pour la fermeture provisoire de la route du moulin afin d'effectuer l'abatage d'arbres atteints par la maladie ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité il est nécessaire d'élaborer une réglementation particulière de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** mardi 30 juillet 2024, de 07h00 à 19h00 la circulation des véhicules sera interdite au niveau des travaux situés à hauteur de l'étoile, route du moulin, en direction de GIDY. La déviation se fera par la route de HUETRE' pour rejoindre la communé de GIDY ;

**Article 2 :** Cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée. Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules de chantier.

**Article 3 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période des travaux.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 6 :** ✓ Monsieur le Maire de la commune de CHEVILLY,  
✓ Monsieur Thierry BAZIN DE CAIX  
✓ Monsieur l'Agent de Police Municipale de CHEVILLY,  
✓ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à CHEVILLY, le 26 juillet 2024

Le Maire,  
Hubert JOLLIET

